DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

SCOMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 30 Juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

23 Juin 1992 23 Juin 1992

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN et Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN

M. SABATHIER par M. DINDINAUD

M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, MARCONI et MOULINEAU

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 25 Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Plan d'Occupation des Sols - Ville de SAINT-GEORGES DE DIDONNE

VOTE : UNANIMITE

Conformément aux dispositions de l'article R 123.6 du Code

de l'Urbanisme, la Ville de ROYAN a souhaité être informée de la révision du P.O.S de St GEORGES de DIDONNE.

Par courrier en date du 06 MARS 1992, Monsieur de Maire de St GEORGES de DIDONNE a sollicité l'avis de la Ville de ROYAN quant à son projet de révision arrêté le 07 FEVRIER 1992.

Le riveau séparant les deux Communes est en zone ND sur ROYAN et St GEORGES de DIDONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le projet de Plan d'Occupation des Sols de St GEORGES de DIDONNE arrêté le 07 FEVRIER 1992,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 16 AVRIL 1992
 - APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de prendre acte du projet de révision du P.O.S. de St GEORGES de DIDONNE arrêté le 07 FEVRIER 1992

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents, Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort le 24 Juillet 1992 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. LE GUEUT